

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.29

Page 1 de 4

POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
PÉDAGOGIQUE DES CHARGÉES  
ET DES CHARGÉS DE COURS DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :  
2005-12-12

Délibération :  
AU-471-10

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

**PRÉAMBULE**

La présente politique porte sur l'intégration pédagogique des personnes chargées de cours dans les unités (programmes de formation, départements ou facultés).

Les personnes chargées de cours ont été associées depuis les débuts au développement de l'Université. Elles constituent un important bassin de compétences distinctes sur les plans disciplinaire, professionnel et pédagogique auquel l'Université fait appel pour dispenser la formation auprès des étudiantes et étudiants. Afin de reconnaître et de valoriser l'apport substantiel des chargées et chargés de cours à l'enseignement, il importe d'appuyer leur participation à une diversité d'activités pertinentes à une offre de formation de qualité. Comme partenaires à part entière de l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement, les personnes chargées de cours doivent pouvoir compter sur un environnement de travail favorisant leur implication plus étroite aux divers processus reliés à la formation des étudiantes et étudiants et à la vie pédagogique des unités.

**INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'intégration pédagogique fait référence à la participation des personnes chargées de cours aux processus constitutifs de l'enseignement et à la vie pédagogique d'une unité académique. La démarche d'intégration pédagogique constitue une reconnaissance de l'apport de ces personnes à la formation universitaire et s'inscrit dans une perspective de valorisation de la fonction de chargé de cours.

**OBJECTIFS**

L'intégration pédagogique des chargées et des chargés de cours a pour objectifs :

- a) d'améliorer la qualité de l'enseignement;
- b) de reconnaître et de valoriser la contribution des chargées ou chargés de cours à la mission d'enseignement de l'Université;
- c) de favoriser la participation et la collaboration entre les professeures ou professeurs et les chargées ou chargés de cours dans un contexte de concertation et de complémentarité;
- d) de favoriser la contribution des chargées ou chargés de cours à la vie pédagogique du département ou de la faculté;
- e) de favoriser l'élaboration et la réalisation de projets pédagogiques qui doivent s'inscrire dans les orientations et les objectifs des départements et des facultés.

---

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.29

Page 2 de 4

POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
PÉDAGOGIQUE DES CHARGÉES  
ET DES CHARGÉS DE COURS DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

---

Adoption

Date :  
2005-12-12

Délibération :  
AU-471-10

---

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

**CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique s'applique aux unités qui, dans le cadre des activités reliées à l'enseignement, engagent un nombre jugé suffisant de personnes chargées de cours, ainsi qu'aux chargées et chargés de cours qui sont employés dans ce contexte.

**ORGANISATION**

L'ancrage structurel de l'intégration pédagogique fait appel à la fois à l'organisation académique de l'Institution et à des dispositions de la convention collective intervenue entre le SCCCUM et l'Université de Montréal. L'encadrement de l'intégration pédagogique repose sur l'interaction entre ces deux séries de mécanismes existants, soit :

- a) les instances de la gestion académique dans les unités pouvant apporter leur concours à la réalisation de l'intégration pédagogique des personnes chargées de cours :
  - le conseil ou le comité de programme de formation au sein duquel les chargés de cours interviennent le cas échéant ainsi que le responsable de programme;
  - le comité des études auquel siège un représentant des personnes chargées de cours;
  - l'instance comportant une représentation des personnes chargées de cours, soit l'assemblée départementale pour les facultés départementalisées, l'assemblée de faculté pour les facultés non départementalisées ou, dans le cas particulier de la FEP, le conseil de faculté;
  - le responsable de l'unité (le directeur de l'unité ou le doyen de faculté);
- b) les dispositifs prévus à la convention collective du SCCCUM pour soutenir le programme d'intégration pédagogique des personnes chargées de cours :
  - le comité local d'intégration pédagogique (CLIP) qui comprend un nombre paritaire de professeurs et de personnes chargées de cours ou de représentants de l'Université dans le cas de la Faculté de l'éducation permanente.
  - le comité universitaire d'intégration pédagogique (CUIP) qui comprend trois personnes nommées par l'Université et trois chargées ou chargés de cours nommés par le Syndicat.
  - le projet d'intégration pédagogique, élaboré et soumis par des chargés de cours, avec l'appui ou la collaboration de professeurs, qui a pour objet l'amélioration de la qualité de la formation dans le programme auquel contribuent les chargées et les chargés de cours.

---

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.29

Page 3 de 4

POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
PÉDAGOGIQUE DES CHARGÉES  
ET DES CHARGÉS DE COURS DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :  
2005-12-12

Délibération :  
AU-471-10

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

**COMITÉ LOCAL D'INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE (CLIP)**

Ce comité paritaire comprend des professeurs et des personnes chargés de cours pour chacune des unités visées. Il peut s'agir de programmes de formation (principalement à la Faculté de l'éducation permanente) ou d'unités académiques (départements et facultés).

Il a pour mandat :

- a) de favoriser la réalisation de projets pédagogiques;
- b) d'évaluer les projets qui lui sont soumis, en lien avec les objectifs départementaux, facultaires et institutionnels;
- c) d'acheminer à l'assemblée départementale ou à l'assemblée de faculté les projets qu'il recommande;
- d) transmettre ceux qu'il recommande au Comité universitaire d'intégration pédagogique.

Le CLIP dépose au début de l'année universitaire la planification de ses activités à l'instance académique désignée par le responsable de l'unité. Il lui revient également de présenter l'état d'avancement de chacun des projets approuvés par le Comité universitaire d'intégration pédagogique à ce dernier et à l'unité.

**LE COMITÉ UNIVERSITAIRE D'INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE (CUIP)**

Le CUIP est un comité paritaire qui comprend trois représentants de l'Université et trois chargées et chargés de cours désignés par le SCCCUM.

Il a pour attributions :

- a) de promouvoir et de soutenir auprès des départements et des facultés l'intégration pédagogique des chargées ou chargés de cours;
- b) de recevoir des projets pédagogiques des personnes chargées de cours impliquant, soit dans leur conception, soit dans leur réalisation, des professeurs ou professeures. Ces projets pédagogiques doivent avoir reçu une recommandation favorable du comité local d'intégration pédagogique.
- c) de sélectionner les projets pédagogiques qui répondent aux objectifs définis par la politique et d'accorder les ressources financières appropriées à partir de l'enveloppe budgétaire dont il dispose et selon un ensemble de critères qu'il détermine.

---

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.29

Page 4 de 4

POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
PÉDAGOGIQUE DES CHARGÉES  
ET DES CHARGÉS DE COURS DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :  
2005-12-12

Délibération :  
AU-471-10

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

Ce comité doit, à la fin de chaque année universitaire, faire le bilan des projets réalisés, des projets en cours et de ceux dont le statut est incertain au plan de l'utilisation des fonds qui ont été alloués. Il peut mettre fin à un projet et en retirer le financement s'il juge que le projet ne peut être mené à terme en fonction de l'échéancier prévu. Le Comité dresse aussi dans ce bilan annuel la liste des projets abandonnés ou interrompus et établit pour chacun d'eux le montant de financement non engagé.

Le Comité achemine à la Commission des études, au début de chaque année universitaire, le bilan qu'il vient de dresser, et en informe l'Assemblée universitaire.